

LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

L'accès au service de restauration scolaire s'effectue via le compte TURBOSELF à l'aide du QRcode obtenu lors de la création du compte l'an passé. Il s'agit d'un service mis à la disposition des élèves et des familles qui implique l'**acceptation des règles de fonctionnement** ci-après.

- Les principes édictés par le **règlement intérieur** du lycée s'appliquent au service de restauration.
- Deux formules annuelles sont proposées aux élèves fréquentant le service de restauration :
 - la formule **5 jours** (repas du lundi au vendredi)
 - la formule **4 jours** (repas du mercredi exclu)
 - la formule **3 jours** (jours des repas exclus au choix de la famille)

A la rentrée 2026, le conseil régional met en place la tarification solidaire pour tous les lycées d'Aquitaine. La tarification régionale est basée sur vos revenus et votre quotient familial. Avec cette aide, votre tarif peut être compris **entre 2.30 € et 5.50 € par repas**. **A partir du 24 août 2026, vous devrez vous inscrire sur le site naui.fr/tarification-solidaire avec votre avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025. Si vous n'effectuez pas cette démarche, le tarif le plus élevé soit 5.55 € par repas vous sera facturé.**

- L'inscription vaut pour l'année scolaire entière : **tout trimestre commencé est dû** sauf cas de force majeure. **Les modifications éventuelles de régime** (DP 3 jours / DP 4 jours / DP 5 jours / Externe) peuvent être **demandées par écrit avant le début de chaque trimestre** au service de gestion par mail : secgestion.0333583r@ac-bordeaux.fr
L'année se divise en 3 trimestres : septembre à décembre 2026 / janvier à mars 2027 / avril à juillet 2027.
- **Le montant de la formule annuelle est réparti en trois versements payables au début de chaque trimestre dès réception de l'avis aux familles.** Le paiement s'effectue par **TELEPAIEMENT**, virement bancaire ou chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du lycée professionnel Flora Tristan à Camblanes.
En cas de difficultés financières, vous voudrez bien prendre connaissance « DES AIDES A LA SCOLARITE » listées au verso du présent document. En cas de non-paiement, le recouvrement des sommes dues sera effectué par voie d'huissier.
- L'accès au self du service restauration se fait par un système de lecture de QR Code. En cas de dysfonctionnement, les élèves devront se faire connaître SANS DELAIS auprès du service de gestion.
- En cas de contraintes liées à leur emploi du temps et **à titre exceptionnel**, les élèves qui ne sont pas DP5 ont la possibilité de prendre leur repas au lycée après s'être acquittés de la somme de **5.55 €**, la veille avant 12 h auprès du service de gestion.
- Des remises d'ordre peuvent être accordées :
 - **de plein droit** : cas de force majeure (décès), exclusion définitive ou temporaire de l'établissement, changement d'établissement, séjours de 2 jours et plus organisés par le lycée ou fermeture du service restauration.
 - **sur décision du chef d'établissement et sur demande écrite de la famille** transmise par mail au service de gestion – secgestion.0333583r@ac-bordeaux.fr
 - en cas d'absence pour raisons médicales d'une durée supérieure à 6 jours ouvrables consécutifs pour la DP 3, 8 jours pour la DP 4 et 10 jours pour la DP 5, ne comprenant pas de jours de congés scolaires et/ou de jours fériés. Dans ce cas, vous devrez **fournir obligatoirement un certificat médical** ;
 - en cas d'absence pour les grandes fêtes religieuses pouvant donner lieu à une autorisation d'absence **à solliciter au moins 48 h avant l'événement**.

Dans tous les autres cas d'absence, le repas non pris est dû.

- **Tout changement** (adresse, responsable financier, coordonnées bancaires, etc) doit être signalé par mail – secgestion.0333585r@ac-bordeaux.fr dans les meilleurs délais.

LES AIDES À LA SCOLARITÉ

BOURSES DES LYCEES

Attribuées par le ministère de l'Education nationale sous condition de ressources et de situation familiale, les bourses de lycée sont accordées au titre de l'année scolaire en cours. Leur paiement est subordonné à la fréquentation ASSIDUE de l'élève aux cours.

Une notice d'information sera diffusée à la rentrée scolaire.

FONDS SOCIAUX LYCEENS

Les fonds sociaux gérés par le lycée sont destinés à aider les familles à faire face à des situations difficiles **sous la forme d'un concours financier exceptionnel**. Les dépenses concernées par ces aides sont le paiement de la demi-pension, les dépenses de la scolarité ou de la vie scolaire.

Leur attribution par la commission d'attribution du Fonds Social est soumise à la constitution d'un dossier à l'initiative des familles. **Ce dossier est à retirer auprès du service de gestion.**

Si vous rencontrez des difficultés personnelles à tout moment dans l'année, n'hésitez pas à nous contacter par mail à secgestion.0333583r@ac-bordeaux.fr

LES ALLERGENES

Ci-après, vous trouverez la liste des allergènes qui peuvent être présents dans les plats proposés par le service restauration : crustacés, œuf, fruits à coque, gluten, poisson, sésame, soja, céleri, arachide, lait, anhydride sulfureux et sulfites, lupin, moutarde, mollusques.

Il convient de signaler tout problème lié aux allergènes à l'infirmière scolaire de l'établissement en complétant la fiche infirmerie inclut dans le dossier d'inscription. Si besoin, il vous sera proposé d'établir une PAI (Projet d'Accueil Individualisé).